

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU  
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



**REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES**

**N°115 – ÉDITION DU 18 JUIN 2018**

*SDIS de Meurthe-et-Moselle – 27a rue du Cardinal Mathieu – CS 14305 – 54043 NANCY CEDEX*

Tél. 03 83 41 18 00 – Fax. 03 83 41 18 59

[www.sdis54.fr](http://www.sdis54.fr)

Dépôt légal 1297

**- Édition du 18 juin 2018 -**

**SOMMAIRE**

**1 – Décisions du Bureau Conseil d'Administration**

**Bureau du conseil d'administration du 7 juin 2018**

- DÉLIBÉRATION N° D2018\_058 Approbation du procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 22 mars 2018
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_059 Information sur l'avancement du projet de construction d'un centre interdépartemental d'incendie et de secours sur la commune de Villerupt
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_060 Organisation du concours interne de sergent au titre de l'année 2018
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_061 Renouvellement du contrat d'engagement de Monsieur xx
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_062 Autorisation de signature d'un protocole transactionnel. Affaire xx
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_063 Ivresse publique manifeste. Demandes de remises gracieuses
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_064 Communication sur le résultat d'un contentieux - SNSPP-PATS FO - Congés de fractionnement
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_065 Communication sur le résultat d'un contentieux. Affaire xx
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_066 Communication sur le résultat d'un contentieux et autorisation d'ester en justice - Audience correctionnelle
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_067 Autorisation d'ester en justice - Protection fonctionnelle
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_068 Autorisation d'ester en justice - Audience correctionnelle
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_069 Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de locaux pour le Groupement territorial de Pont-à-Mousson/Toul entre le Département de Meurthe-et-Moselle et le SDIS
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_070 Autorisation de signature d'un avenant de renouvellement au contrat de location du Centre de Première Intervention intégré (CPlI) d'Azerailles
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_071 Autorisation de signature d'une convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de carburant avec la Métropole du Grand Nancy
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_072 Autorisation de signature d'avenants à des marchés publics
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_073 Autorisation de signature de marchés publics

## **2 – Arrêtés réglementaires**

- Arrêté N°DIRE2018-7 du 24 mai 2018 portant délégation de signature au Commandant Xavier LEROY, chef du bureau départemental de la formation
  
- Arrêté N°GSAF2018-4 du 29 mai 2018 portant dissolution du corps communal de sapeurs-pompiers de Trondes
  
- Arrêté N°GSAF2018-5 du 29 mai 2018 portant dissolution du corps communal de sapeurs-pompiers d’Ugny
  
- Arrêté N°GSAF2018-6 du 25 mai 2018 fixant la liste départementale des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires
  
- Arrêté N°GSAF2018-7 du 7 juin 2018 portant modification du règlement intérieur du corps départemental de Meurthe-et-Moselle

**DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Du 7 JUIN 2018**



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

## RÉUNION du 7 JUIN 2018

---

### DÉLIBÉRATION N° D2018\_058      APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 MARS 2018

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 22 mars 2018.

### DÉLIBÉRATION N° D2018\_059      INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS SUR LA COMMUNE DE VILLERUPT

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **Prend acte** de l'avancement du projet de centre interdépartemental d'incendie et de secours entre le SDIS de Meurthe-et-Moselle et le SDIS de Moselle sur le territoire de la commune de Villerupt ;

- **Prend acte** des projets de protocole, de convention cadre et de convention relative à la construction du centre, en leur état d'avancement actuel (encore susceptibles de modifications suite aux échanges entre les 2 SDIS), tels que figurant en annexes au présent rapport.

### DÉLIBÉRATION N° D2018\_060      ORGANISATION DU CONCOURS INTERNE DE SERGENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme du concours prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le SDIS de Meurthe-et-Moselle à organiser le concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018,

- **décide** d'ouvrir le concours interne pour 25 postes à minima tel que prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012,

- **adopte** la convention de mise à disposition dans le cadre du concours interne de sergent entre Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle et le SDIS de Meurthe-et-Moselle telle que présentée en annexe,

- **adopte** la convention de mutualisation avec le SDIS des Ardennes, le SDIS de la Côte d'Or, le SDIS de la Marne, le SDIS de la Meuse et le SDIS de Saône et Loire telle que présentée en annexe,

- **autorise** son Président à signer lesdites conventions ainsi que tous documents nécessaires à l'organisation du concours interne de sergent,

- **autorise** le SDIS de Meurthe et Moselle à régler les frais afférents au concours interne.

#### **DÉLIBÉRATION N° D2018\_061**      RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENGAGEMENT DE MONSIEUR XX

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier modifié portant disposition statutaire relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Bureau du conseil d'administration du SDIS en date du 5 mars 2015,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le contrat d'engagement à conclure avec Monsieur xx, agent contractuel, tel que présenté en annexe,

- **autorise** son Président à signer ledit contrat d'engagement.

#### **DÉLIBÉRATION N° D2018\_062**      AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL. AFFAIRE XX

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération n°D2018\_015 du bureau du conseil d'administration du SDIS du 26 février 2018,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le protocole d'accord transactionnel avec Monsieur xx tel que présenté en annexe,

- **autorise** son président à signer ledit protocole.

#### **DÉLIBÉRATION N° D2018\_063**      IVRESSE PUBLIQUE MANIFESTE. DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** d'accorder une remise gracieuse totale au profit de monsieur xx, d'un montant de 264,32€, relative à la facturation d'une intervention pour une ivresse publique manifeste du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (titre 589),

- **décide** d'accorder une remise gracieuse totale au profit de Madame xx, d'un montant de 264,32€, relative à la facturation d'une intervention pour une ivresse publique manifeste du 9 avril 2018.

**DÉLIBÉRATION N° D2018\_064**      COMMUNICATION SUR LE RÉSULTAT D'UN CONTENTIEUX - SNSPP-PATS FO - CONGÉS DE FRACTIONNEMENT

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **Prend acte** du jugement n°1603609 en date du 24 avril 2018 du Tribunal Administratif de Nancy.

**DÉLIBÉRATION N° D2018\_065**      COMMUNICATION SUR LE RÉSULTAT D'UN CONTENTIEUX. AFFAIRE XX

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **Prend acte** du jugement du tribunal correctionnel de Nancy du 14 septembre 2017,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

**DÉLIBÉRATION N° D2018\_066**      COMMUNICATION SUR LE RÉSULTAT D'UN CONTENTIEUX ET AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - AUDIENCE CORRECTIONNELLE

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **Prend acte** du jugement du Tribunal Correctionnel de Nancy en date du 24 mars 2017,

- **autorise** son Président à ester en justice devant la cour d'appel de Nancy dans l'affaire SDIS/xx,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

**DÉLIBÉRATION N° D2018\_067**    AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - PROTECTION FONCTIONNELLE

Le Bureau du conseil d'administration,  
Vu l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à ester en justice devant le Tribunal correctionnel de Nancy dans l'affaire SDIS-xx/xx et à assurer la protection fonctionnelle de l'agent victime,
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater le Cabinet d'Avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement et son agent dans cette affaire,
- **autorise** son Président à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

**DÉLIBÉRATION N° D2018\_068**    AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - AUDIENCE CORRECTIONNELLE

Le Bureau du conseil d'administration,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à ester en justice devant le Tribunal Correctionnel de Nancy dans l'affaire SDIS/xx,
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

**DÉLIBÉRATION N° D2018\_069**    AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE GROUPEMENT TERRITORIAL DE PONT-À-MOUSSON/TOUL ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LE SDIS

Le Bureau du conseil d'administration,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la convention de mise à disposition de locaux entre le Département de Meurthe-et-Moselle et le Service départemental d'incendie et de secours pour le fonctionnement du Groupement territorial Pont-à-Mousson/Toul,
- **autorise** son Président à signer ladite convention telle que présentée en annexe.

**DÉLIBÉRATION N° D2018\_070**    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT DE RENOUVELLEMENT AU CONTRAT DE LOCATION DU CENTRE DE PREMIÈRE INTERVENTION INTÉGRÉ (CPII) D'AZERAILLES



Le Bureau du conseil d'administration,  
Vu la délibération du conseil d'administration du 19 juin 2009,  
Vu la délibération du bureau du conseil d'administration du 7 mars 2012,  
Vu la délibération n°2015-002 du bureau du conseil d'administration du 14 janvier 2015,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** l'avenant n°3 au contrat de location du Centre de première intervention intégré de d'Azerailles conclu avec la commune tel que présenté en annexe,
- **autorise** son Président à signer ledit avenant.

**DÉLIBÉRATION N° D2018\_071** AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE CARBURANT AVEC LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Le Bureau du conseil d'administration,  
Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de carburant avec la Métropole du Grand Nancy,
- **autorise** le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention telle que présentée en annexe.

**DÉLIBÉRATION N° D2018\_072** AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS À DES MARCHÉS PUBLICS

Le Bureau du conseil d'administration,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à signer l'avenant n°1 au marché n°54-17-05 relatif à l'extension du CS d'Herbéviller - Lot n°7 : Revêtement de sols attribué à la société JEAN BERNARD REVÊTEMENT rédigé comme joint en annexe .
- **autorise** son Président à signer l'avenant n°3 au marché n°54-15-31 relatif à la réhabilitation et agrandissement du CI de Gentilly - lot n°13 Plomberie sanitaire attribué à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME – CLEVIA EST rédigé comme joint en annexe .

**DÉLIBÉRATION N° D2018\_073** AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHÉS PUBLICS

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 7 juin 2018,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- autorise son Président à signer le marché public n°2018-0000541804 relatif à la fourniture de tuyaux d'incendie comme ci dessous :

- lot n°1 attribué à la société VANRULLEN pour un prix unitaire de 77,92 € HT soit un montant annuel minimum de 77,92 € HT et maximum de 23 376 € HT pour une durée d'un an reconductible deux fois un an à partir de sa notification ;
- lot n°2 attribué à la société VANRULLEN pour un prix unitaire de 93 € HT soit un montant annuel minimum de 93 € HT et maximum de 9 300 € HT pour une durée d'un an reconductible deux fois un an à partir de sa notification ;
- lot n°3 attribué à la société VANRULLEN pour un prix unitaire de 117,28 € HT soit un montant annuel minimum de 117,28 € HT et maximum de 35 184 € HT pour une durée d'un an reconductible deux fois un an à partir de sa notification ;
- lot n°4 attribué à la société VANRULLEN pour un prix unitaire de 219,08 € HT soit un montant annuel minimum de 219,08 € HT et maximum de 10 954 € HT pour une durée d'un an reconductible deux fois un an à partir de sa notification ;
- lot n°5 attribué à la société VANRULLEN pour un prix unitaire de 400,74 € HT soit un montant annuel minimum de 400,74 € HT et maximum de 40 074 € HT pour une durée d'un an reconductible deux fois un an à partir de sa notification ;
- lot n°6 attribué à la société VANRULLEN pour un prix unitaire de 74,58 € HT soit un montant annuel minimum de 74,58 € HT et maximum de 7 458 € HT pour une durée d'un an reconductible deux fois un an à partir de sa notification ;
- lot n°7 attribué à la société VANRULLEN pour un prix unitaire de 74,08 € HT soit un montant annuel minimum de 74,08 € HT et maximum de 7 408 € HT pour une durée d'un an reconductible deux fois un an à partir de sa notification.

**ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES**



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE SDIS N° DIRE 2018-7 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU COMMANDANT XAVIER LEROY,  
CHEF DU BUREAU DEPARTEMENTAL DE LA FORMATION**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants, en particulier l'article L.1424-33 ;

**VU** l'arrêté DIFAJE/ASS N°969MCA15 du 12 mai 2015 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de Monsieur Gauthier BRUNNER, Conseiller départemental du canton du Meine-au-Saintois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

**VU** l'arrêté SDIS n° BDGRH 2018-519 portant nomination dans l'emploi de chef du bureau départemental de la formation au commandant Xavier LEROY, affecté au groupement de soutien des ressources humaines le 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

**Considérant** que pour l'exercice des missions de gestion administrative du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, il est nécessaire que le chef du bureau départemental de la formation dispose d'une délégation de signature accordée par la Président du Conseil d'Administration ;

**SUR** proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

**- ARRETE -**

**Article 1er** : Délégation permanente de signature est donnée au commandant Xavier LEROY, chef du bureau départemental de la formation, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

**1 Gestion administrative du groupement**

- Les convocations et attestations de stage relatives à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental.

**Article 2** : En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Mme le Payeur Départemental ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Nancy, le 24 mai 2018

Gauthier BRUNNER  
Président du Conseil d'Administration du SDIS

**Destinataires :**

Original : Registre central DDSIS  
Ampliations : Dossier  
: Paierie  
: Intéressé



**PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**ARRETE PREFECTORAL SDIS n°GSAF2018-4  
portant dissolution du corps communal de sapeurs-pompiers de Trondes**

----

**LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant Monsieur Eric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°99-1048 du 21 décembre 1999 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-2792 du 21 août 2013 portant actualisation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-3662 du 22 novembre 2013 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** l'avis favorable du conseil municipal de Trondes pris par délibération du 8 septembre 2017 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du service département d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle n°D2018-055 du 12 avril 2018 prenant acte de l'avis du conseil municipal de Trondes ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

**CONSIDERANT** les difficultés de fonctionnement constatées dans le corps communal de sapeurs-pompiers de Trondes ;

**- ARRETE -**

**Article 1** : Le corps communal de sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Trondes est dissous à compter du **1<sup>er</sup> juin 2018**.

**Article 2** : La couverture opérationnelle du secteur de Trondes reste assurée dans les conditions actuelles par le Centre de Secours Principal de Toul.

**Article 2** : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-Préfet de Toul, Monsieur le Maire de Trondes, et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours et de la Préfecture.

Fait à Nancy, le **29 MAI 2018**

~~Le préfet,~~

**Éric FREYSSELINARD**



## PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**ARRETE PREFECTORAL SDIS n°GSAF2018-5  
portant dissolution du corps communal de sapeurs-pompiers d'Ugny**

----

**LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant Monsieur Eric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°99-1048 du 21 décembre 1999 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-2792 du 21 août 2013 portant actualisation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-3662 du 22 novembre 2013 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** l'avis favorable du conseil municipal d'Ugny pris par délibération du 4 avril 2017 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du service département d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle n°D2017-091 du 6 juillet 2017 prenant acte de l'avis du conseil municipal d'Ugny ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

**CONSIDERANT** les difficultés de fonctionnement constatées dans le corps communal de sapeurs-pompiers d'Ugny notamment en raison de la cessation d'activité du chef de corps, sapeur-pompier volontaire ;

**- ARRETE -**

**Article 1** : Le corps communal de sapeurs-pompiers volontaires de la commune d'Ugny est dissous à compter du **1<sup>er</sup> juin 2018**.

**Article 2** : La couverture opérationnelle du secteur d'Ugny reste assurée dans les conditions actuelles par le Centre de Secours Principal de Longwy.

**Article 2** : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-Préfet de Briey, Monsieur le Maire d'Ugny, et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours et de la Préfecture.

Fait à Nancy, le **29 MAI 2018**

 **Le préfet,**

**Éric FREYSSSELINARD**  
|  
|





**PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**ARRETE PREFECTORAL n°GSAF2018-6  
Fixant la liste départementale des membres du conseil de discipline départemental  
des sapeurs-pompiers volontaires – Dossier Sergent-Chef**

----

**LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** l'arrêté du 29 novembre 2005 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires pris en application de l'article R723-77 du Code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté n°DIRE2018-3 du 8 février 2018 modifiant la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** l'arrêté SDIS n°2017-2103 du 7 juin 2017 fixant la composition de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral SDIS 960/15 du 12 mai 2015 fixant la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle

**CONSIDERANT** que Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS entend saisir le conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires afin d'émettre un avis sur les faits reprochés à un sapeur-pompier volontaire du grade de sergent, en l'espèce le Sergent-Chef

;

**- ARRETE -**

**Article 1** : La liste des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires pouvant faire l'objet de la procédure de tirage au sort prévu par l'arrêté du 29 novembre 2005 susvisé est arrêtée comme suit :

**1) Représentants de l'administration**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Monsieur Alain CASONI	Madame Agnès MARCHAND
Monsieur Stéphane HABLOT	Madame Catherine BOURSIER
Monsieur Anthony CAPS	Madame Audrey NORMAND
Monsieur Pascal SCHNEIDER	Madame Nicole CREUSOT
Madame Sylvie BALON	Monsieur Frédéric MAGUIN
Madame Michèle PILOT	Monsieur Alde HARMAND
Madame Véronique BILLOT	Madame Sylvie CRUNCHANT
Monsieur Pierre BAUMANN	Madame Patricia DAGUERRE-JACQUE
Monsieur Michel MARCHAL	Monsieur Jean LOCTIN
Madame Sophie MAYEUX	Madame Sabine LEMAIRE-ASSFELD
Madame Catherine KRIER	Monsieur Christopher VARIN
Madame Rose-Marie FALQUE	Madame Corinne LALANCE
Monsieur Jean-Pierre DESSEIN	Madame Maryse ALTERMATT
Monsieur Éric PENSALFINI	Monsieur Patrick BLANCHOT
Monsieur Serge DE CARLI	Madame Corinne MARCHAL-TARNUS
Monsieur Guy BOUVIER	Madame Rosemary LUPO
Monsieur Laurent TROGLIC	Madame Manuela RIBEIRO
Monsieur Laurent HENART	Monsieur Serge BOULY
Monsieur Alain BOULANGER	Monsieur Henri POIRSON
Monsieur Bernard BURTE	Monsieur Christian LOMBARD
Monsieur Christian ARIES	Monsieur David FISCHER
Monsieur Rachid ABERKANE	Madame Lydie LEPIOUFF
Monsieur Filipe PIHNO	

**2) Représentants des sapeurs-pompiers volontaires**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Capitaine Jean-Marc PRIBYL	Capitaine André GACHENOT
Capitaine Daniel THOMASSIN	Capitaine Gilles DENIS
Lieutenant Frédéric TANNEUR	Lieutenant Paulo DE SOUSA
Infirmière Stéphanie PETREMENT	Infirmière Lydie DONNATE
Adjudant-chef Laurent ROUYER	Adjudant-chef Jean-Luc JORANT
Adjudant-chef Denis GENOT	Sergent-chef Robert TOTA
Adjudant Gérald VIAL	Sergent Florian ROBERT

**Article 2** : En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Monsieur le Préfet et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Nancy, le

**25 MAI 2018**

**Le préfet,**

**Éric FREYSSELINARD**



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRETE N°GSAF2018-7 PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR  
DU CORPS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants en particulier l'article R.1424-22 ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.711-1 et suivants et R.711-1 et suivants ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n°96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours ;

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n°2017-1610 du 27 novembre 2017 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et aux volontaires en service civique des sapeurs-pompiers ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°99-1048 du 21 décembre 1999 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°3662-2013 du 22 novembre 2013 portant règlement opérationnel des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** l'arrêté DIFAJE/ASS N°969MCA15 du 12 mai 2015 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de Monsieur Gauthier BRUNNER, Conseiller départemental du canton du Meine-au-Saintois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

**VU** l'avis du comité technique du 23 mars 2018 ;

**VU** l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 26 mars 2018 ;

**VU** l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du 4 avril 2018 ;

**VU** les délibérations n°D2018-048 et n°D2018-049 du conseil d'administration du service départemental des services d'incendie et de secours 12 avril 2018 ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle est modifié comme suit :

### **1<sup>ère</sup> partie : Règlement de gestion des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques :**

#### **8. – Titre 8 : Temps de travail**

##### **8.1 Chapitre I – Régime de travail des personnels en service journalier**

##### **8.4.2 Section 2 – Les congés exceptionnels**

Il ajouté un article 5 bis intitulé « Cas des sapeurs-pompiers non officiers en régime mixte journalier/garde » rédigé comme suit :

##### **Article 5 bis – Cas des sapeurs-pompiers non officiers en régime mixte Journalier/Garde**

Les sapeurs-pompiers non officiers affectés dans un service/centre en journalier et aptes à tenir leurs emplois opérationnels doivent réaliser au minimum 2 Gardes de 12h00 par / mois dans un centre d'incendie et de secours ou au CTA-CODIS afin de rester opérationnels.

Les centres d'affectations sont déterminés par le chef du GPCO en liaison avec les chefs des groupements territoriaux en fonction des besoins opérationnels des centres d'incendie et de secours et du CTA-CODIS.

Le temps de travail annuel est celui de l'ensemble du personnel. Il résulte de l'addition du temps de travail effectué en garde et de celui réalisé en journalier.

Les jours de repos de garde résultant du nombre de gardes effectuées, ainsi que de la planification de ces dernières, sont calculés individuellement. Ces jours de repos sont pris le même mois que les gardes qui les ont générées.

#### **14. – Titre 14 : Santé sécurité**

##### **14.1.7 Section 7 – Utilisation des véhicules de service**

L'article 6 est modifié comme suit :

**Article 6 - Transport de personnes étrangères au service**

Le transport de personnes étrangères au service est strictement limité aux situations suivantes :

- cas de force majeure,
- raison de service ; il s'agira notamment du transport de personnes ayant un lien avec le service, tel qu'un architecte pour le service prévention, un maire, un policier...
- **Covoiturage d'agents des partenaires extérieurs du SDIS qui se rendent à une destination commune.**

\*\*\*

## 2<sup>ème</sup> partie : Règlement de gestion des sapeurs-pompiers volontaires :

### **11. – Titre 11 : Honneurs et récompenses**

#### **11.1 Chapitre I – Honorariat**

##### **11.2.1. Section 1 : Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers décernée à un sapeur-pompier volontaire**

Les articles 1<sup>er</sup> et 4 sont modifiés comme suit :

###### Article 1 – Règles générales

- Agent comptabilisant au moins vingt ans de service :

Tout sapeur-pompier volontaire qui a accompli au moins vingt ans d'activité en cette qualité est nommé sapeur-pompier volontaire honoraire dans le grade immédiatement supérieur à celui qu'il détient au moment de sa cessation définitive d'activité.

- Agent comptabilisant moins de vingt ans de service :

Au moment de la cessation définitive d'activité et par une décision motivée de l'autorité territoriale, l'honorariat peut être accordé dans le grade détenu pour un motif tiré de la qualité des services rendus à tout sapeur-pompier volontaire qui a accompli moins de vingt ans d'activité en cette qualité. Il ne peut être accordé dans le cas d'une résiliation d'office de l'engagement pour motif disciplinaire.

Les anciens sous-officiers chefs de centre peuvent dans les mêmes conditions et mêmes motifs être nommés lieutenant honoraire.

L'honorariat est accordé :

- pour les grades de caporaux, sergents et adjudants honoraires par arrêté du Président du Conseil d'Administration,

- pour les grades ~~de major~~, de lieutenants et de capitaines honoraires, par arrêté conjoint du Président du Conseil d'Administration et du Préfet,

- pour les grades de commandants, lieutenants-colonels et colonels honoraires par arrêté conjoint du Président du Conseil d'Administration et du Ministre de l'Intérieur.

~~Article 4 – Constitution des dossiers des officiers et chefs de centres~~

~~Les demandes d'honorariat des officiers et des chefs de centres sont adressées par le chef de groupement dans les 5 mois au plus qui suivent la cessation d'activité, la nomination devant intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la date de la cessation d'activité.~~

**Article 4 :**

**La nomination d'un sapeur-pompier volontaire à l'honorariat intervient dans un délai de douze mois à compter de la date de cessation d'activité.**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le **- 7 JUIN 2018**

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

G  
Gauthier BRUNNER

